

TECH.A.2023 - 78

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE
Réglementation de la circulation et du stationnement
Braderie du comité Jules Guesde – Justice Lavandières
le dimanche 23 avril 2023

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6, L 2122-24 et R 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-1,

Vu l'avis de dépôt, du 23 avril 2023, d'une déclaration préalable à une vente au déballage sous la référence DP-VG 2023/06 – 398 323 204 000 14,

Vu la demande formulée par le comité Jules Guesde – Justice Lavandières, représenté par Monsieur DE BRUILLE Philippe, en vue d'organiser le dimanche 23 avril 2023, une vente au déballage sur le domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstances pour permettre le déroulement de cette manifestation, en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Le comité Jules Guesde – Justice Lavandières est autorisé à organiser une vente au déballage le dimanche 23 avril 2023 de 07 h 00 à 15 h 00,

Elle se situera dans les rues des Déportés, Pierre Brossolette, Maréchal Foch, de la Paix et Marie Curie à Lys Lez Lannoy.

Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les rues des Déportés, Pierre Brossolette, Maréchal Foch, rue de la Paix et Marie Curie à Lys Lez Lannoy le dimanche 23 avril 2023 à partir de 06 h 00 jusqu'à 16 h 00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature **sera considéré comme gênant** dans les rues des Déportés, Pierre Brossolette, Maréchal Foch, de la Paix et Marie Curie à Lys Lez Lannoy le dimanche 23 avril 2023 **à partir de 16 h 00 jusqu'à 17 h 30, pour le passage des balayeuses de la société Esterra.**

Les véhicules des exposants ne seront pas autorisés à stationner dans le périmètre de la braderie.



Article 4 : Pendant la durée de cette manifestation, une déviation s'effectuera comme suit :

- par l'Avenue du parc des Sports, rue Edouard Vaillant, rue de la Justice pour les véhicules venant de Roubaix Vélodrome,
- par la rue Jules Guesde, avenue du Parc des Sports pour les véhicules venant de Lannoy.

Article 5 : - **Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du code de la route.**

Article 6 : Les numéros à contacter en cas d'urgence et/ou de renseignements :

- Commissariat de Police de Roubaix : 03 20 81 35 35
- Police Municipale de Lys Lez Lannoy : 03 20 81 17 86

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Au Comité Jules Guesde – Justice Lavandières, l'organisateur,
- Au service Économie, le demandeur,
- A Ilévia,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 30 mars 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Sylvie PICALET
Directrice Générale Adjointe des Services

Publication	
Affiché le	05/04/23
Retrait le	05/06/23

